

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-37**

Arrêté portant règlementation du Tir du Feu d'Artifice du 18/07/2025 à Superbagnères

Le maire de la commune de Saint-Aventin ;

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de la route et le code de la Voirie Routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-5, L2213-1, L2213-3, 1.2213-5, L2213-6, L.2214-4, L2215-1, L2512-13, L2513-2, L2545-2, L2542-8 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatifs aux produits et équipement à risques,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°210-580 du 31 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L557-10 et R 557-6-14.1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement ;

Vu la déclaration adressée à la Sous-Préfecture le 26/06/2025 par le SMO Haute-Garonne Montagne dont le récépissé est en cours de délivrance ;

Considérant la demande du SMO Haute-Garonne Montagne reçue le 26 juin 2025 relative à la demande d'autorisation pour un spectacle pyrotechnique sur le plateau de Superbagnères le vendredi 18 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des spectateurs pendant le Tir du Feu d'artifice du 18 juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : M M. RABASSE Baptiste, directeur général du SMO Haute-Garonne Montagne est autorisé à faire tirer un feu d'artifice le 18 juillet 2025 à partir de 21 h 30 sur le plateau de Superbagnères 31110 SAINT-AVENTIN ;

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. RABASSE Baptiste, directeur général de la régie du SMO Haute-Garonne Montagne, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : Réception des artifices - stockage provisoire :

Les artifices seront réceptionnés le jour même du tir pour être utilisés directement par l'artificier de la Société SARL PYROSUD mandatée par le SMO Haute-Garonne montagne pour la réalisation du feu d'artifice, il n'y aura pas de stockage.

Il sera interdit de demander le concours de personnes mineures.

Il sera remis à l'organisateur par la Société SARL PYROSUD, qui n'utilisera pas d'artifices de groupe K4 :

- Une liste des produits utilisés avec indication des numéros d'agrément et des distances de sécurité ;
- le certificat de qualification d'artificier ;
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

Article 3 : **L'organisation du feu d'artifice** ne s'effectuera qu'en présence et sous la responsabilité de la personne désignée à article 1^{er} par monsieur le Maire. L'ouverture des colis contenant les artifices, la



préparation du tir seront faites en présence et sous la responsabilité du chef de chantier, c'est à dire l'artificier qualifié pour procéder au tir mandaté par la Société SARL PYROSUD.

Le site sera éloigné de tout point à haut risque. La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle sera débarrassée des herbes sèches et autres végétaux inflammables et comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Par mesure de sécurité, les Sapeurs-Pompiers de Bagnères de Luchon seront informés au moins une semaine avant le tir de la date, heure, lieu et durée du feu d'artifice.

Le public sera tenu à la distance de sécurité à respecter en fonction de la nature des produits, avec condamnation par des barrières aux entrées des rues adjacentes avec libre accès des véhicules de secours et d'incendie. L'accès à la zone de préparation du tir sera surveillé et interdit aux personnes non autorisées par le chef de chantier.

Article 4 : Après le tir : En présence du responsable désigné à l'article 1, le nettoyage, le ratissage et l'enlèvement des déchets d'artifices seront entrepris. Les artifices inutilisés ou défectueux seront récupérés et restitués au vendeur qui assurera sa destruction.

Article 5 : Afin de permettre le déroulement en toute sécurité du Tir du feu d'artifice du 18 Juillet 2025 , la circulation et le stationnement, sont interdits et déclarés gênant, à tous les véhicules, le vendredi 18 juillet 2025 plateau de Superbagnères de 14 heures à 23 h 00.

Tout manquement à ces directives entraînera une amende, voire l'enlèvement des véhicules par les services compétents, aux frais et dépens des propriétaires.

Seuls les véhicules de la société ASO (organisatrice du Tour de France), les véhicules d'intervention et de sécurité, véhicules de secours, services techniques de la commune, Sapeurs-Pompiers et Gendarmerie ainsi que ceux de la régie de la station de Superbagnères (SMO Haute-Garonne Montagne) pourront accéder sur le parcours en cas d'accident.

ARTICLE 6 : L'organisateur est chargé en outre de veiller à la signalisation réglementaire et d'installer les dispositifs de sécurité prévus dans le cadre du plan Vigipirate et notamment s'agissant de la lutte contre les véhicules béliers.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le demandeur, le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de Bagnères de Luchon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Une ampliation sera remise à :

- Monsieur le sous-préfet de Saint-Gaudens ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Luchon ;
- Monsieur le commandant du SDIS de Saint-Gaudens et de Bagnères de Luchon ;
- Monsieur le directeur du SMO Haute-Garonne Montagne

Fait à SAINT-AVENTIN, 26/06/2025

Le Maire - Jean-Claude TINE

